



## Rossel : cessez votre chantage à l'emploi et la spoliation des droits à 20 Minutes, respectez la loi et les salariés !

Des salariés qui font des malaises sur leur lieu de travail, d'autres qui éclatent en sanglots ou ne dorment plus, qui ont été placés en arrêt maladie pour sauver leur santé.... C'est le bilan du chantage à l'emploi orchestré par le groupe franco-belge Rossel, propriétaire avec Ouest France du journal 20 Minutes, envers ses propres salariés, depuis la fin novembre. Les déclarations anxiogènes s'enchaînent pour faire croire à une situation catastrophique. Les deux déléguées syndicales ont même été jetées en pâture à la vindicte populaire par leur direction. Cette dernière a sans doute oublié un peu trop facilement qu'elle était responsable de la santé physique et mentale de ses salariés.

L'objet du chantage : le refus du groupe Rossel d'appliquer la décision de la Commission des droits d'auteur et droits voisins (CDADV) qui prévoit qu'il verse près d'un million d'euros aux journalistes ayant travaillé pour ce média entre 2019 et 2024. Cette somme représente la part "appropriée et équitable" prévue par la loi de la manne financière touchée par la direction de 20 Minutes de la part de Google et Facebook sur les cinq dernières années au titre des droits voisins (18% du montant perçu). Un pactole dont Rossel a bien profité. Aujourd'hui, plutôt que de payer, il fait chanter les salariés : vous renoncez à vos droits ou je revends ou ferme l'entreprise. « *Vous n'aurez plus de salaire en décembre* », a asséné Bernard Marchant, administrateur-délégué, devant les salariés, pointant les syndicats comme responsables de cette situation.

Les déléguées syndicales de 20 Minutes – SNME-CFDT et SNJ-CGT – connaissent la musique. Elles savent que l'actionnaire n'a jamais voulu payer la part des droits voisins revenant aux journalistes, se croyant au-dessus des lois françaises. Le groupe Rossel, bénéficiaire à hauteur de 49 millions d'euros en 2024, n'est pas près de mettre la clé sous la porte. Les deux déléguées se battent pied à pied depuis des années pour défendre leurs collègues, face à une direction violente et méprisant le droit, et elles sont force de propositions pour sortir de cette crise. Rossel est coutumier de cette méthode. Les élus SNJ-CGT, SNJ, SNME-CFDT, CFE-CGC et Filpac-CGT du comité de groupe Rossel France (La Voix du Nord, L'Union, Le Courrier Picard, l'Est-Éclair et Paris-Normandie) ont eux aussi dénoncé ce chantage à l'emploi ([lire ici leur communiqué](#)).

**La méthode Rossel est honteuse.** Nous, SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes et SGJ-FO, organisations syndicales représentatives des journalistes, la dénonçons, et apportons notre total soutien à tous les salariés et à leurs représentantes, qui subissent la violence d'un patron qui se comporte comme un voyou. L'inspection du travail a déjà rappelé à l'employeur qu'essayer d'obtenir la signature d'un accord sous la menace de fermer l'entreprise « *était susceptible d'affecter la loyauté de la négociation* ».

**Cette méthode est aussi dangereuse pour la santé des salariés**, victimes de graves risques psychosociaux, de campagnes de harcèlement, maltraités dans leur identité professionnelle, au sein d'un titre dont ils sont fiers et qu'ils ne veulent pas voir disparaître, à juste raison. Une alerte a été déposée sur la plate-forme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.

**Enfin, cette méthode est irrespectueuse de la loi.** Si le groupe Rossel n'aime pas le droit français, il ne crache pas sur l'argent public. En 2022, 20 Minutes a touché 84110€ d'aides à la presse. Madame Dati, trouvez-vous normal que l'argent des contribuables français aide un patron qui ne respecte pas les décisions d'une commission sous la responsabilité du Ministère de la Culture ?

**Ce qui se joue à 20 Minutes est extrêmement grave pour les salariés, mais aussi pour toute la profession. Il est possible de sortir rapidement de cette situation de crise, si et seulement si les actionnaires respectent les règles de loyauté des négociations ou se soumettent aux décisions des instances prévues par la loi.**

Paris, le 11 décembre 2025